Bénéficiez d'une remise de - % sur la plupart des produits en magasin

SOPROTEC

N° :

COMPTE CLIENT **DÉBIT**

☒ OUVERTURE ☐ MODIFICATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

LE FOURNISSEUR :

SOPROTEC

SARL au capital de 1.000.000 F CFP
RCS NOUMEA 92 B 345 165 - N° RIDET : 345165.001
6, rue Ampère - Ducos
BP 7318
98801 NOUMEA CEDEX - Nouvelle-Calédonie
Téléphone : (+687) 24.95.77 - Fax : (+687) 24.95.66
E-mail : comptabilite@soprotec.nc

LE CLIENT Commercial : N° :

Nom/Prénom (ou) Dénomination sociale : Lezé Gregory
Enseigne : La Maison du Filtre
Activité exercée : Ventes pièces détachée automobiles
Code APE : 45.32Z R.C.S. Nouméa : 1 377 431
RIDET : 371 431 001
Adresse / Siège social : 19 rue Forest Ducos
B.P. : 2503 Code Postal : 98846 Quartier : Nouméa
Ville :
Téléphone : 27 38 00 Portable : Fax :

CONTACT Gérance

Nom : Lézé Prénom : Grégory
Fonction : Gérant Mail : direction@lamaisondufiltre.nc
Téléphone : 27 38 00 Fax : Portable : 81 87 24

CONTACT Comptabilité

Nom : Lézé Prénom : Célia
Fonction : Gestionnaire administ. financier Mail : gestion@groupepaulez.com
Téléphone : Fax : Portable : 70 36 96

CONTACT Service Achats

Nom : Blanc Prénom : Ariel
Fonction : Commercial Mail : commercial@lamaisondufiltre.nc
Téléphone : Fax : Portable : 73 45 46

Banque : BCI **Agence** : Victoire

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
17499	00010	29747802011	90

CODE IBAN : FR76 17499 00010 29747802011 90

SOPROTEC

N° :

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le fournisseur ouvre au client un **compte sous le numéro**

.....

pour **une durée de 12 mois à compter du**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par écrit par l'une ou l'autre des parties au moins 30 jours à l'avance, et dont le solde débiteur ne saurait excéder la somme de

.....**F.CFP.**

Chèque de caution : ☒ BCI ☐ BNC ☐ SG ☐ BNP ☐ OPT n° 6127110.....

Encadré réservé à la direction de la société SOPROTEC SARL

CONDITIONS DE RÈGLEMENTS

1ÈRE COMMANDE	☐ PAIEMENT PAR CHÈQUE À LA COMMANDE
COMMANDES SUIVANTES	☐ 30 JOURS ☐ 60 JOURS ☐ Date de factures
	☐ Fin de mois

À Nouméa, le ___/___/_____

LE FOURNISSEUR

LE CLIENT

M., ~~Mme~~ Leze Gregory.....

Fonction.....Gérant.....

Signature + tampon de la société
et mention manuscrite du signataire « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

LA MAISON DU FILTRE
DEPUIS 1967
19, rue Forest - DUCOS
BP 2503 – 98846 Nouméa Cedex
Nouvelle-Caledonie
Tel : 27 38 00 – Fax : 27 29 60
soned@mls.nc / Ridet : 1 377 431.001

PIÈCES À FOURNIR & DONNÉES À COMPLÉTER

- ☒ Extrait K-Bis de l'entrepreneur ou de la société moins de 3 mois
- ☒ Chèque de caution signé du montant du plafond du découvert mensuel (non daté)
- ☒ Avis d'identification au RIDET
- ☒ Relevé d'identité bancaire du client
- ☐ Le contrat d'ouverture de compte dûment rempli et signé
- ☒ Photocopie pièce d'identité du ou des représentants légaux
- ☐ Conditions générales de vente paraphées et signées
- ☐ Attestation d'exonération de TGC (secteurs minier ou agricole)
- ☐ Bon de commande à fournir pour tout achat : ~~OUI~~ / NON *(barrer la mention inutile)*

GL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la commande, la vente et la livraison, entre la société SOPROTEC, et le « Client », des marchandises telles que définies et décrites dans le « bon de commande », et leurs annexes éventuelles.

Ces conditions générales sont applicables si les parties s'y réfèrent dans leur contrat et sous réserve des conditions particulières que les parties peuvent convenir par un accord exprès et par écrit. Sous cette réserve, toute commande vaut acceptation intégrale des présentes Conditions Générales de Vente par le Client. Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes conditions générales avant de passer sa commande ou de régler sa facture.

Tous autres documents, tels que prospectus ou catalogues, émis et/ou transmis par SOPROTEC n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait que SOPROTEC ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 : Prix - Commande

2.1.- Prix - Tarifs

Les prix des marchandises sont indiqués en FRANCS C.F.P. (devise "XPF"). Les prix appliqués sont ceux du tarif stipulé par la proforma acceptée par le Client ou ceux en vigueur au jour de la livraison au Client lorsque la facture est émise sans proforma préalable. SOPROTEC se réserve le droit de modifier le tarif sans préavis. Tous impôts, taxes, droites ou autres prestations qui seraient à payer en application des règlements territoriaux ou provinciaux sont à la charge du Client. Les prix des marchandises s'entendent délivrées depuis le magasin ou les entrepôts de SOPROTEC. Tout transport au lieu de livraison choisi et désigné par le Client à SOPROTEC est facturé en sus. Pour bénéficier d'un franco de port, SOPROTEC se réserve le droit de demander un montant minimum par commande.

2.2.- Commande

La commande est considérée comme parfaite entre les parties au jour de sa signature et du versement éventuel concomitant du montant dû par le Client à ce titre. Le Client a la faculté de se substituer toutes personnes dans l'exécution de la vente. Dans tous les cas de substitution, partielle ou totale, le Client reste tenu solidairement avec la ou les personnes substituées à l'exécution des paiements à l'égard de SOPROTEC.

Article 3 : Conditions de Paiement

Sauf conditions particulières contraires, tout paiement est effectué comptant, à la livraison ou à la remise des marchandises par SOPROTEC au Client.

Tout paiement à terme accordé à titre particulier par SOPROTEC au Client ne peut excéder TRENTE (30) jours date facture à compter de la remise ou livraison des marchandises, sauf conditions particulières contraires expressément consenties et acceptées par les parties. Toute somme impayée à son échéance produit de plein droit un intérêt légal à compter du premier jour du mois suivant, les intérêts se capitalisant conformément à l'article 1154 du codecivil.

Le paiement d'un acompte par le Client n'emporte en aucun cas faculté de dédit à son profit. En cas d'annulation de sa commande par le Client, tout acompte versé reste acquis à SOPROTEC. En outre, SOPROTEC se réserve le droit d'exiger du Client qu'il prenne livraison des marchandises commandées et qu'il en acquitte la totalité du prix.

Dans le cas où un paiement ou une acceptation des traites de SOPROTEC n'est pas effectuée à la date convenue, toutes les sommes dues, y compris celles non encore venues à leur échéance, deviennent immédiatement exigibles, sans aucune mise en demeure préalable.

Toute remise commerciale n'est accordée par SOPROTEC que sous réserve du strict respect par le Client des conditions de paiement qui lui sont accordées.

En cas de mis en jeu par SOPROTEC d'une procédure de recouvrement de sa créance à l'encontre de du Client, ce dernier aura à sa charge tous les frais, droits et honoraires occasionnés par le recouvrement des sommes dues à SOPROTEC. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une suspension ou d'une quelconque compensation, sans l'accord préalable exprès et par écrit de SOPROTEC.

Toute détérioration du crédit du Client peut justifier l'exigence par SOPROTEC de la fourniture d'une garantie préalable à l'exécution des commandes reçues, d'une réduction du plafond de son découvert auprès de SOPROTEC, et d'une diminution ou d'une suspension de ses remises commerciales sur les prix publics.

Article 4 : Réserve de propriété

Conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du code civil, SOPROTEC conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'à complet paiement par le Client de leur prix, en principal et intérêts éventuels. A défaut de paiement intégral, SOPROTEC pourra exercer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause sur tout ou partie des marchandises vendues, ainsi que sur tous biens de même nature et de même qualité détenus par le Client ou pour son compte. Le Client s'interdit de nantir, sous aucun prétexte, son stock de marchandises impayées. Les risques des marchandises, y compris non encore intégralement payées, incombent au Client dès la mise de celles-ci à sa disposition (article 5.6).

Article 5 : Livraisons

5.1 - Modalités

Est considérée comme livraison, la remise au Client des marchandises visées dans la commande, aux entrepôts de SOPROTEC, sauf condition particulière.

En outre, et sauf conditions particulières contraires, la livraison des marchandises ne s'opère qu'après leur paiement au comptant comme indiqué aux présentes conditions générales, et que sur présentation du bon de commande ou bon de livraison original ou facture émargée, l'un ou l'autre des documents étant dûment signé par le Client ou son mandataire réputé habilité à cette fin. Toute personne chargée de l'enlèvement des marchandises, y compris tout transporteur mandaté par le Client, doit présenter à SOPROTEC les documents susvisés. La signature de tout mandataire emporte celle du Client à l'égard de SOPROTEC.

Sauf conditions particulières contraires, toute livraison de marchandises doit être immédiatement enlevée par le Client ou son mandataire et/ou transporteur.

Si malgré une mise en demeure, le Client ne retire pas la marchandise ou ne la fait pas retirer par un mandataire dans les entrepôts de SOPROTEC dans un délai de 72 heures à compter de la mise en demeure, SOPROTEC est autorisée :

a - Soit à considérer la commande comme annulée,

b - Soit à facturer immédiatement les marchandises comme si la livraison était intervenue.

Dans ce dernier cas, les marchandises seront stockées par SOPROTEC pendant un délai maximal de DEUX (2) mois, aux risques et périls du Client. SOPROTEC se réserve le droit de facturer au Client au titre du stockage des frais pouvant aller jusqu'à 10 % de la valeur des marchandises et par mois. Passé ce délai, SOPROTEC sera autorisée à disposer des marchandises comme bon lui semble.

5.2 - Ventes départ entrepôt

En cas de vente départ entrepôt, SOPROTEC procède aux opérations de chargement sous la responsabilité du Client ou de son transporteur.

Le Client s'engage à ce que le Poids Total Roulant (PTR) de son véhicule, ou de celui de son mandataire et/ou transporteur, ne soit pas dépassé. En cas de surcharge du véhicule, la responsabilité de SOPROTEC ne pourra en aucun cas être recherchée.

5.3- Ventes franco

Les marchandises sont livrées sur le lieu de livraison indiqué par le Client. Elles doivent être immédiatement réceptionnées en quantité et qualité selon les désignations portées sur le bon de livraison, par le Client ou son mandataire réputé habilité.

Le Client est tenu de vérifier les marchandises au moment de la livraison et doit mentionner sur le bon de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des marchandises reçues (conformité des marchandises livrées avec celles qui ont été commandées, défaut de fabrication, avaries de transport...) Sauf en cas de vice caché, aucune réclamation ne sera admise après réception des marchandises par le Client si celui-ci n'en a pas fait mention sur le bon de livraison.

5.4 - Annulations ou modifications

Toute modification ou annulation de commande demandée par le Client n'est prise en compte que si elle est communiquée à SOPROTEC par tout moyen écrit permettant justification au moins 48 heures avant la remise ou la livraison des marchandises.

A défaut, seule la commande initiale est honorée.

5.5 - Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. SOPROTEC est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Sauf conditions particulières, les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif uniquement.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si dans un délai de 90 jours après la date indicative de livraison ou de remise, les marchandises n'ont pas été livrées pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résiliée à la demande de l'une ou l'autre partie, et le Client pourra obtenir restitution de l'acompte éventuellement versé à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Les pénalités susceptibles d'être appliquées au Client par ses propres clients ne seront pas opposables à SOPROTEC.

5.6 - Risques

Les marchandises sont vendues prises dans les magasins et entrepôts de SOPROTEC. Elles voyagent toujours aux risques et périls du Client, auquel appartient en cas de manquement, avaries et pertes totales, de formuler des réserves et d'exercer son recours contre les transporteurs ou autres. Le fait pour SOPROTEC de payer elle-même les frais de transport, d'assurer les marchandises pour le compte du Client, constitue une simple avance récupérable sur le Client. Le transfert des risques attachés aux marchandises a lieu dès le départ des marchandises des entrepôts de SOPROTEC.

Article 6 : Ventes Hors TGC

Aucune marchandise vendue Hors TGI ne sera délivrée sans original de l'attestation d'exonération de TGI fournie à SOPROTEC au préalable.
Aucune marchandise facturée Hors TGC et livrée ne peut faire l'objet d'une restitution par le Client.

Article 7 : Restitution

Aucune restitution de marchandise ne sera acceptée après un délai de 8 jours suivant la date de livraison. A défaut de réclamation dans ce délai, les marchandises seront considérées comme acceptées par le Client sans réserve. Les frais de retour sont à la charge du Client.

La restitution de marchandises ne sera acceptée qu'après vérification qualitative et quantitative par SOPROTEC des marchandises restituées. Le Client devra fournir la preuve de son achat. Toute restitution de marchandise acceptée par SOPROTEC fera l'objet d'un avoir ou d'un bon d'achat au profit du Client.

Les bons d'achat ont une validité de 12 mois et les avoirs une validité de 3 mois. Les avoirs ne peuvent pas être compensés en espèce.

Article 8 : Garantie et Service Après-Vente

Sauf conditions particulières contraires, les matériels électriques et thermiques sont garantis contre tout défaut de matière, de fabrication et de conception pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison, étant expressément convenu que la présente garantie est limitée à celle conférée par le Constructeur au profit de SOPROTEC, avec les mêmes exclusions. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation de la facture et du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera mise en jeu. En cas de non- conformité du matériel vendu, la garantie sera limitée au remplacement du matériel défectueux, en nature ou en valeur, à l'exclusion de toute indemnité quelle qu'elle soit. Sont exclus de la garantie les vices apparents, les défauts et détériorations provoqués par les installations ou montages défectueux, par l'exposition à un environnement anormalement sévère ou non prévu par le Constructeur (environnement salin ou minier, forte exposition au soleil et à la pluie, ...), par l'usure naturelle, ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale, défaut ou manque de protection, ...) ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par SOPROTEC.

Article 9 : Force Majeure

Si, par suite de force majeure, SOPROTEC était dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où il ne pourrait pas assurer les fabrications ou les livraisons.

Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative, les catastrophes naturelles, intempéries, épidémies, incendies, grèves, sabotages, événements politiques, émeutes, révolution, guerre civile ou étrangère, défaillance d'un fournisseur de SOPROTEC, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires ayant pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

Article 10 : Sécurité

Le Client peut avoir connaissance sur simple demande des fiches de données de sécurité des produits dangereux vendus par SOPROTEC.

Article 11 : Compétence - Contestation

Sont seuls compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les Tribunaux de Nouvelle- Calédonie faisant application de la loi en vigueur en Nouvelle-Calédonie, et nonobstant toutes clauses contraires, et même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs, et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Date et signature

16/08/2021

GL

Institut de la Statistique
et des Études Économiques
Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET
A la date du vendredi 13 août 2021

MFGLP
BP 2503
98846 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise	**Immatriculée au Ridet le 29/11/2017**
Numéro RID	1 377 431
Désignation	MFGLP
Sigle, Nom commercial	SENED
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Situation de l'établissement	**Immatriculé le 29/11/2017, déclaré actif au 14/11/2017**
Numéro RIDET	**1 377 431.001**
Enseigne	LA MAISON DU FILTRE
Adresse	Centre commercial Forest 19 rue Fernand Forest Zone Industrielle de Ducos Nouméa
Activité principale exercée (APE)	Commerce de pièces détachées
Code APE	**45.32Z** *Commerce de détail d'équipements automobiles*
Activités secondaires éventuelles	•Holding

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.

En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

BCI
Groupe BRED

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Cadre réservé au destinataire du RIB

Titulaire du compte
SENED SARL / MAISON DU FILTRE
19 RUE FERNAND FOREST
98800 NOUMEA

Domiciliation : BCI VICTOIRE
Devise du compte : XPF

RIB : 17499 00010 29747802011 90
IBAN : FR76 1749 9000 1029 7478 0201 190
BIC : BCADNCNN

Page réservée aux autorités compétentes
pour délivrer le passeport
Página reservada a las autoridades competentes
para expedir el pasaporte / Forbeholdt de pasudstedende
myndigheder / Amtliche Vermerke
Προορίζεται για τις αρχές που είναι αρμόδιες για την
έκδοση του διαβατηρίου / Page reserved for issuing authorities
Leathanaigh in áirithe d'údaráis eisiúna
Pagina riservata all'autorità
Opmerkingen van bevoegde instanties
Página reservada às entidades competentes
para emitir o passaporte / Veratty passinantoviranomaisille
Förbehållet utlämnande myndighet.

03

Ce passeport contient un composant électronique.
Il convient d'en prendre soin, et en particulier
de ne pas le plier, le perforer, l'exposer à des températures
extrêmes ou à une humidité excessive.

This passport contains sensitive electronics.
For best performance please do not bend,
perforate or expose to extreme temperatures
or excess moisture.

Signature du titulaire/*Holder's signature*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PASSEPORT
PASSPORT

Type/*Type*: P

Code du pays/*Country code*: FRA

Passeport n°/*Passport no*: 15AI57164



Nom/*Surname (1)*
LEZE

Prénoms/*Given names (2)*
Grégory,Jean,Bedjo

Nationalité/*Nationality (3)*
Française

Sexe/*Sex (3)*: M

Taille/*Height (12)*: 1,65 m

Couleur des yeux/*Colour of eyes (13)*: MARRON

Date de naissance/*Date of birth (4)*
30 01 1986

Lieu de naissance/*Place of birth (6)*
NOUMÉA

Date de délivrance/*Date of issue*
13 03 2015

Domicile/*Residence (11)*
8 RUE G.BRUNELET
N'GEA
98800 NOUMÉA
FRANCE

Autorité/*Authority (9)*
Haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie

Date d'expiration/*Date of expiry (5)*
12 03 2025

P<FRALEZE<<GREGORY<JEAN<BEDJO<<<<<<<<<<<<<<<<
15AI571649FRA8601300M2503125<<<<<<<<<<<<<<06